

**Circulaire n° DGOS/R1/2014/312 du 14 novembre 2014 relative à la deuxième délégation des crédits du fonds de modernisation des établissements de santé publics et privés au titre de l'année 2014**

14/11/2014

Ce texte "délègue et répartit pour chaque région, au titre de la deuxième délégation de l'année 2014, un montant de 48 M€ de crédits", notamment pour le financement des nouveaux projets d'investissement validés dans le cadre du COPERMO et le financement de la migration des SAMU sur le réseau ANTARES. A noter qu'elle délègue un montant de 2,4 M€ à l'organisation de la prise en charge des patients atteints du virus Ebola.